

AVIS PUBLIC (AVIS DE PROMULGATION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance ordinaire du 10 juillet 2023, le règlement 12-23 intitulé: « Règlement amendant le règlement 13-22 sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023 ». L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Laurier-Station, ce 11^e jour du mois de juillet 2023

Stéphane Dion

Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Site internet de la municipalité de Laurier-Station
- Babillard public Hôtel de ville de Laurier-Station

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de juillet 2023

Stéphane Dion

Directeur général, greffier-trésorier